



DOSSIER MUTATIONS

Compte-rendu et analyse

Groupe de travail du 11 octobre 2018

- **Préfiguration de l'affectation nationale au département en 2019**
- **Extension du recrutement au choix pour les inspecteurs des finances publiques dans les directions nationales spécialisées (DNS)**
- **Modalités de recrutement des inspecteurs des finances publiques sur les DRFiP de Mayotte et de la Guyane**
- **Demande de vœux liés**
- **Les mesures d'accompagnement des évolutions des DISI**

Le 18/10/2018

Groupe de travail du 11 octobre 2018 : Mutations

En fin de GT, les OS ont pu poser diverses questions afin d'éclaircir certaines situations. Ainsi, il a été confirmé que :

- les agents C arrivés en octobre 2016 pourront faire une demande de mutation pour une affectation en septembre 2019 (soit au bout de 2 ans et 11 mois). Ce qui n'est pas le cas de ceux arrivés en décembre 2016.

- Les agents en situation de handicap peuvent faire une demande de levée de séjour pour le mouvement 2019 quand bien même ils sont tenus par un délai de séjour. Si la demande est acceptée, ils pourront participer au mouvement de mutation de cette année.

Préfiguration de l'affectation nationale au département en 2019

A compter du 1^{er} septembre 2019, l'affectation nationale au département concerne uniquement 14 directions préfiguratrices que sont l'Ain, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, la Gironde, l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas-de-Calais, le Tarn, les Hauts-de-Seine, la DISI Grand-Est, la DNVSF et la DIRCOFI Centre-Ouest.

Cette préfiguration **concernera les mouvements des agents de catégorie A (Inspecteurs), B et C** sur emplois administratifs et informatiques. Sont exclus du dispositif les emplois A comptables et les emplois A des PNSR.

La **nouvelle affectation** des agents de ces directions **se fera au cours du dernier trimestre 2018** via une notification individuelle. Celle-ci n'aura aucun impact sur l'affectation locale.

Elles ne tiendront plus compte des RAN et se feront au département pour la plupart la nouvelle affectation se fera comme suit : DIRECTION – DEPARTEMENT – Tout emploi

Modalités d'expression des vœux dans les directions préfiguratrices :

Les agents feront leurs vœux via *SIRHIUS Demande de vœux (SIRHIUS DDV)* à la direction / département / tout emploi (à l'exception des DISI et de la DNVSF ou des demandes différentes seront faites)

Les départements des Hauts-de-Seine et des Bouches-du-Rhône n'offrent plus de bi-zone à compter de la campagne de mutation 2019 (exemple de vœux : DRFiP Bouches-du-Rhône/ Bouches-du-Rhône/tout emploi ou DDFiP Hauts-de-Seine / Hauts-de-Seine / tout emploi)

Questions diverses : la CFTC DGFIP a demandé les modalités d'affectation locale des DIRCOFI et DISI préfiguratrices. A savoir : peut-on changer de commune et de département sans passer par le mouvement national sachant qu'il s'agit de la même Direction?

Exemple : un agent affecté à la DIRCOFI NORD dans le département du NORD à la résidence de Cambrai peut-il demander au mouvement local : la DIRCOFI NORD dans le département du Pas-de-Calais la résidence d'Arras. La réponse est NON.

Il doit obligatoirement passer par le mouvement national et demander: DIRCOFI NORD/PAS-DE-CALAIS/ Tout emploi. Suite à quoi il pourra, au mouvement local, demander la résidence d'Arras.

- **Garanties accordées aux agents sur leur dernière RAN d'affectation :**

Ces garanties sont reprises dans le schéma en annexe.

- **Modalités d'expression des vœux par les stagiaires B affectés en 2019 dans une direction préfiguratrice**

Les stagiaires B qui rejoindront, lors du mouvement d'affectation au 1^{er} septembre 2019, une des 14 directions préfiguratrices seront affectés dans le cadre du mouvement national sans précision fonctionnelle. Ils pourront demander soit une affectation en services de direction et/ou se porter candidats pour les emplois de l'Equipe de renfort.

En revanche, les stagiaires ne pourront formuler, dans le mouvement local, des vœux que pour les seuls services relevant de leur dominante de formation.

Dans le cas où l'agent n'obtient pas d'affectation, il est alors affecté à la disposition du Directeur (ALD local). Charge au directeur concerné de le positionner dans sa dominante de formation si possible.

L'agent ALD local pourrait participer au mouvement local l'année suivante pour solliciter une affectation sur un emploi de sa dominante.

Extension du recrutement au choix pour les inspecteurs des finances publiques dans les directions nationales spécialisées (DNS)

Ce mode de recrutement s'appliquera désormais dans les Directions suivantes : DNID, DINR, SARH, SDNC, DCST, DSFIPE, DSFP AP-HP.

Bien que l'on puisse comprendre que certains postes fassent l'objet d'un recrutement au choix, la CFTC Finances Publiques ne s'est pas déclarée favorable à la généralisation de ce dispositif pour l'ensemble des postes des directions concernées.

Modalités de recrutement des inspecteurs des finances publiques sur les DRFiP de Mayotte et de la Guyane

Le recrutement des inspecteurs dans la **DRFiP de Mayotte** se fait **actuellement par appel de candidature** spécifique. Les emplois pour la **DRFiP de Guyane** se font **via le mouvement général** selon la règle de l'ancienneté administrative. Aucun délai de séjour n'est imposé (si ce n'est celui d'un an minimum) mais il n'y a pas non plus de garantie de retour en métropole.

Afin de palier le manque d'attractivité de ces DRFIP, **l'administration propose** des mesures d'accompagnement qui n'ont pas été clairement exposées lors de ce GT. Par ailleurs, il est proposé un mode de recrutement au choix pour la GUYANE et d'instaurer une priorité de retour en métropole de portée nationale sur un emploi vacant dès lors que l'agent sera resté 3 années minimum dans la Direction. A minima, il aura une garantie de retour dans son département d'affectation avant sa prise de fonction sur les DRFIP de Mayotte et de Guyane.

Suite aux différents échanges, la CFTC a eu confirmation qu'aucun délai de séjour de 3 ans ne sera imposé. Il s'agit juste d'instaurer une priorité lorsque l'agent reste 3 ans minimum dans une de ces directions. Cette priorité passe après les priorités « classiques » (handicap, rapprochement de conjoint, etc.)

La CFTC a fait remarquer qu'aucun régime indemnitaire n'était évoqué dans la fiche. L'administration a confirmé que les régimes en place perdurent et qu'il n'y aura aucune revalorisation des régimes actuels.

Demande de vœux liés

Actuellement, lorsque deux agents souhaitent être mutés au même endroit pour convenance personnelle ils peuvent faire une demande de vœux liés. Ils listent l'ensemble des directions dans lesquelles ils souhaitent être mutés (la ran et la mission-structure) sans aucune limitation du nombre de vœux. L'ancienneté administrative retenue est celle de l'agent le plus jeune dans notre administration. L'administration se réserve le droit d'étudier ou non ces demandes lors de la campagne de mutation.

L'administration souhaite limiter ces demandes de vœux liés à 5 départements.

La CFTC Finances Publiques a déclaré ne pas comprendre cette mesure. Les mutations au département vont se généraliser en 2020. Cela entraînera forcément une forte diminution du nombre de vœux liés.

Par ailleurs, aucune garantie d'étude par l'administration n'est évoquée en contrepartie de la restriction du nombre de ces vœux. La CFTC DGFIP a demandé que l'administration s'engage à étudier ces demandes au titre de chaque campagne de mutation.

Les mesures d'accompagnement des évolutions des DISI

La réorganisation des DISI visent à faire passer celles-ci de 9 à 7 en fusionnant les DISI ci-dessous :

Anciennes Directions	Nouvelles Directions
DISI Paris Champagne et Paris Normandie	Création de la DISI Île-de-France
Fusion DISI Rhône Alpe Est Bourgogne ET Pays du Centre	Création de la DISI Rhône Alpe Auvergne Bourgogne

Le changement de DISI de rattachement n'emportera aucune conséquence sur le lieu et le service d'exercice des missions des agents réaffectés.

Les priorités et garanties applicables aux agents affectés sur un emploi qualifié :

Dans le cadre de suppression d'emploi ou de restructuration, l'administration établira le périmètre des agents concernés. L'agent verra les garanties suivantes s'appliquer.

Mouvement 2019 :

RANG 1	Priorité pour retrouver un emploi au sein de la DISI	<p>Priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la résidence d'affectation pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ou tout emploi administratif vacant - sur le département d'affectation pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction des qualifications ou tout emploi administratif vacant - sur les autres départements rattachés à la DISI pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction des qualifications
RANG 2	Garantie au sein de la DIRECTION TERRITORIALE de leur département d'affectation (direction non préfiguratrice)	À défaut d'obtenir une nouvelle affectation : Garantie d'une affectation en surnombre à la direction territoriale : ALD à la RAN
RANG 3	Garantie au sein de la DIRECTION TERRITORIALE PREFIGURATRICE	<ul style="list-style-type: none"> - priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation - priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département
RANG 4	Garantie d'une affectation en surnombre sur la DIRECTION TERRITORIALE en tant qu' ALD local sur la DIRECTION	

Mouvement 2020 :

RANG 1	Priorité pour retrouver un emploi au sein de la DISI	<p>Priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la commune d'affectation pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ou tout emploi administratif vacant
--------	---	---

		<p>- sur le département d'affectation pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ou tout emploi administratif vacant</p> <p>- sur les autres départements rattachés à la DISI pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue</p>
RANG 2	Garantie au sein de la DIRECTION TERRITORIALE	<p>- priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation</p> <p>- priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département</p>
RANG 3	Garantie d'une affectation en surnombre sur la DIRECTION TERRITORIALE en tant qu' ALD local sur la DIRECTION	

Les priorités applicables aux agents affectés sur un emploi non qualifié

Les mêmes priorités que celles des emplois qualifiés s'appliquent à savoir :

- **priorité** sur tout emploi administratif vacant **sur la résidence d'affectation**, puis sur le **département d'affectation** pour retrouver un emploi au sein de la DISI. (Mouvement 2019 et 2020)
- garantie d'une priorité en surnombre dans les directions non préfiguratrices en tant que ALD à la RAN (mouvement 2019 uniquement)
- priorité sur tout emploi administratif vacant **sur la commune d'affectation**, puis sur **l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département** pour les directions préfiguratrices (mouvement 2019 et 2020)
- garantie d'affectation en surnombre sur la direction territoriale en tant qu'ALD LOCAL sur la Direction. (mouvement 2019 et 2020)

La CFTC Finances Publiques a demandé qu'il soit précisé les conditions dans lesquelles les agents peuvent prétendre à la PRS (Prime de restructuration).

En effet, cette dernière est conditionnée par le fait de changer ou non de RAN. Etant donnée que celles-ci disparaissent à compter de 2019 dans les directions préfiguratrices et au plus tard en 2020 pour les autres, la CFTC a demandé que soient redéfinies clairement les règles d'attribution de la PRS afin que les agents puissent en bénéficier sans équivoque.



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Rédacteur : Véronique VICARI

Responsable de la communication : Régis BOURILLOT
01 44 97 32 70
regisbourillotcftcdgfp@gmail.com

Président : Luc VELTER
01 44 97 32 72
lucveltercftcdgfp@gmail.com

Secrétaire général : Rachid AZZOUG
06 62 04 73 26
rachid.azzoug@dgfp.finances.gouv.fr

Contact : cftcdgfp@gmail.com
Site internet : www.cftc-dgfp.fr

Syndicat National CFTC Finances Publiques

6 Rue Louise Weiss –Bâtiment Condorcet – Télédoc 322- 75013 Paris - Tél. : 01 44 97 32 72